

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 1^{er} octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29-30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DJS 328 Candidature de la Ville de Paris comme ville hôte en vue d'accueillir des matchs de la coupe du monde de football féminin organisée en 2019 par la FIFA.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de présenter la candidature de la Ville de Paris en vue d'accueillir des matchs de la coupe du monde de football féminin organisée en 2019 par la FIFA ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à présenter la candidature de la Ville de Paris en vue d'accueillir des matchs de la coupe du monde de football féminin organisée en 2019 par la FIFA.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est également autorisée à soucrire le contrat de Ville et le contrat de Stade, en version anglaise joints en annexes de la présente délibération, pour la phase finale de la coupe du monde de football féminin organisée en 2019.